

WIPO-UPOV/SYM/03/13

ORIGINAL: espagnol

DATE: 7 septembre 2003



ORGANISATION MONDIALE DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

**COLLOQUE OMPI-UPOV SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE DANS LE DOMAINE DE  
LA BIOTECHNOLOGIE VÉGÉTALE**

organisé par  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
et  
l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

**Genève, 24 octobre 2003**

LA GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CADRE DU  
DÉVELOPPEMENT D'UNE ENTREPRISE MOYENNE ARGENTINE  
DE PRODUCTION DE SEMENCES

*Exposé présenté par M. Oscar Augustin Domingo,  
directeur de Relmo, Argentine*

LA GESTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE DANS LE CADRE  
DU DEVELOPPEMENT D'UNE ENTREPRISE MOYENNE  
ARGENTINE DE PRODUCTION DE SEMENCES

Par M. Oscar Agustín Domingo,  
directeur de RELMO SA

- 1.1 L'agriculture argentine
  - 1.1.1 Nombre d'hectares de terres cultivées (cultures de rente) et production
  - 1.1.2 Innovations transgéniques dont la commercialisation a été approuvée
  - 1.1.3 Zones de culture du soja
  - 1.1.4 Zones de culture du maïs
  - 1.1.5 Impact des produits transgéniques sur l'agriculture argentine
  - 1.1.6 Cadre juridique en Argentine; Association des semenciers (ASA) et Association argentine pour la protection des obtentions végétales (ARPOV)
  
- 2 Place de RELMO dans l'agriculture argentine
  - 2.1 Présentation
  - 2.2 Rôle
  - 2.3 La propriété intellectuelle comme fondement des activités économiques de RELMO
  - 2.4 Relations établies en Argentine
    - 2.4.1 Avec des entreprises de biotechnologie
    - 2.4.2 Avec d'autres entreprises semencières
    - 2.4.3 Avec des organismes publics
  - 2.5 Relations établies dans le monde
    - 2.5.1 Avec l'Institut national de recherche agricole (INIA) de l'Uruguay
    - 2.5.2 Avec l'entreprise suisse Delley Semences et Plantes SA (DSP)
    - 2.5.3 Avec la Fondation Matto Grosso (FMT) du Brésil
    - 2.5.4 Avec des entreprises sud-africaines
  - 2.6 Conclusion

## 1. Introduction

Le présent document traite des relations en matière de concession de licence et de services que RELMO a établies avec des entreprises de production de semences et des organismes de recherche, du point de vue de la gestion des droits de propriété intellectuelle dans le contexte actuel de diffusion à grande échelle des innovations transgéniques.

Afin de mieux faire connaître le contexte dans lequel RELMO mène ses activités, nous décrivons de façon succincte l'agriculture argentine au cours des dix dernières années.

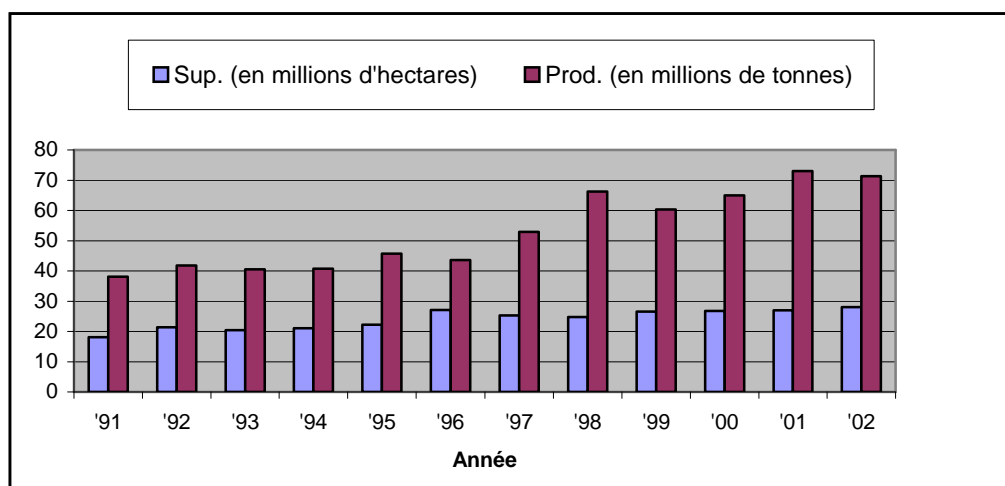
Enfin, nous examinerons l'importance que revêt la valorisation de la propriété intellectuelle pour une entreprise moyenne, au regard des avantages et des inconvénients découlant du nouveau contexte dans lequel s'inscrit la mise sur le marché des innovations transgéniques.

### 1.1.- L'agriculture argentine

#### 1.1.1-Nombre d'hectares de terres cultivées (cultures de rente) et production

L'Argentine compte environ 28 millions d'hectares de terres cultivées. Au cours des dix dernières années, la production de céréales (soja, blé, maïs, tournesol et autres cultures mineures) a doublé, passant de 35 à 70 millions de tonnes, alors que la surface cultivée passait seulement de 19 à 28 millions d'hectares. Avec une augmentation de 47%, la production a pu être doublée. Il convient de prendre en considération ces deux éléments significatifs, à savoir l'augmentation importante de la surface cultivée et l'accroissement de la production totale, qui découlent, comme toujours, de divers facteurs : stabilité du taux de change et du marché à terme, qui ont permis aux producteurs de se mettre à l'abri des variations de prix, suppression des taxes à l'exportation et mise à disposition des moyens techniques existants, notamment semis direct, biotechnologie et cultivars adaptés à rendement élevé, que les producteurs ont rapidement adoptés, avec les conséquences indiquées dans le graphique 1. L'adoption de la technologie a été spectaculaire; par exemple, en l'espace de six ans seulement, les variétés traditionnelles de soja ont été remplacées par la variété RR (*round up ready*).

Graphique 1 – Production et superficie par année

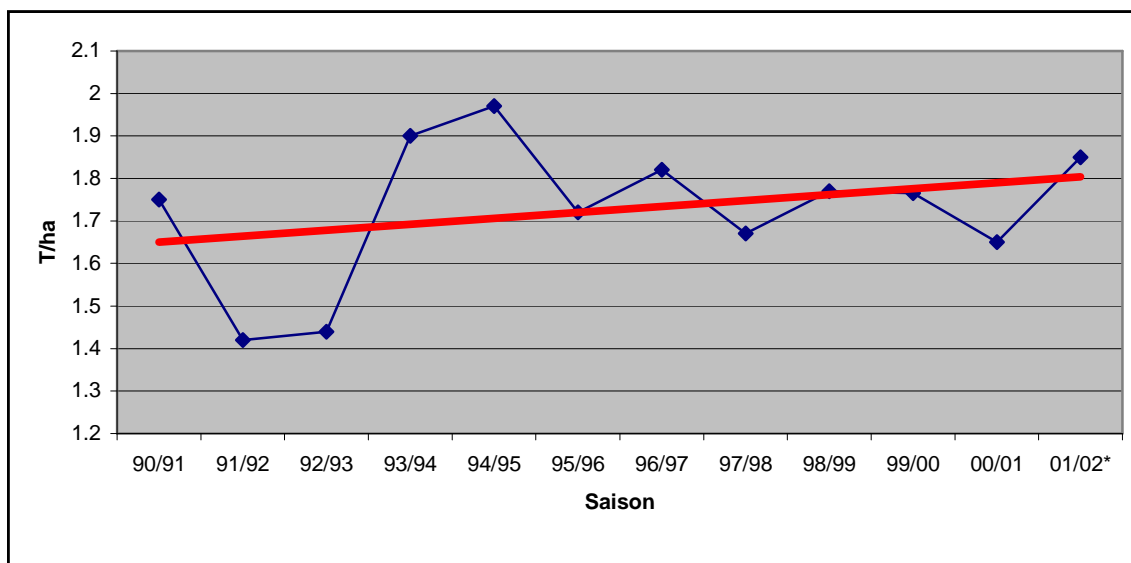


Source : SAGPYA

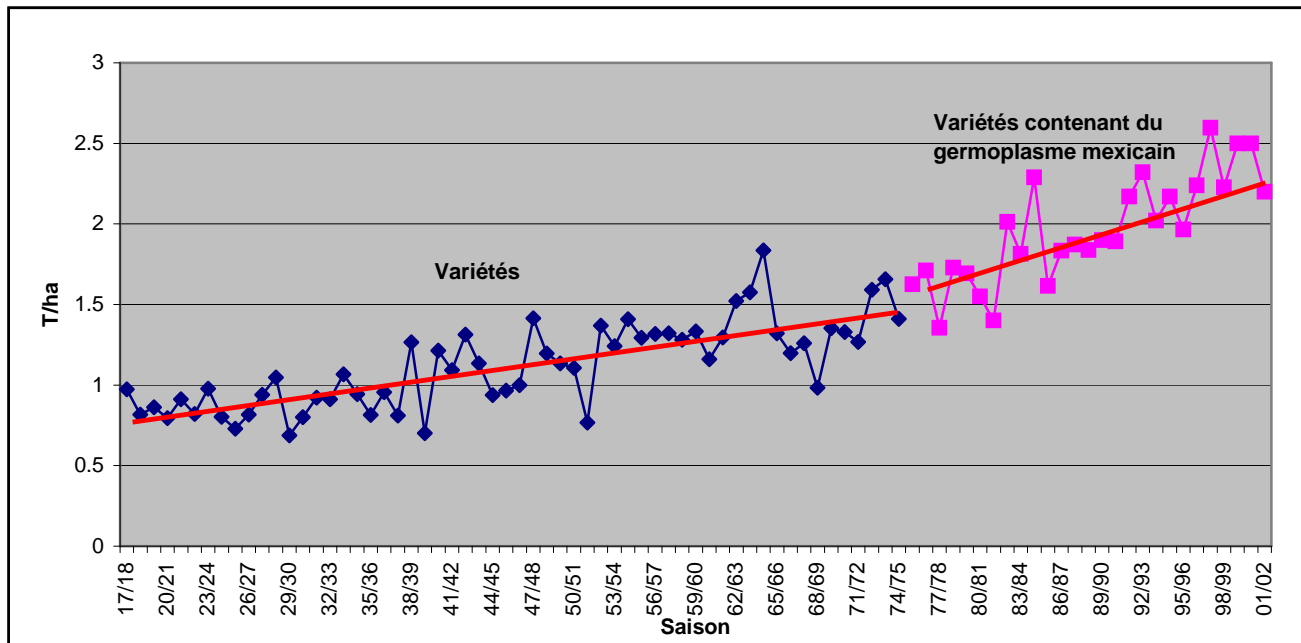
Les rendements unitaires des principales cultures figurent dans le graphique 2, et leur augmentation correspondante témoigne de façon éloquent de façon éloquent de façon éloquent du travail accompli et du mérite de l'industrie semencière.

Graphique 2 - Rendements unitaires en kg./ha des principales cultures. Source : SAGPYA

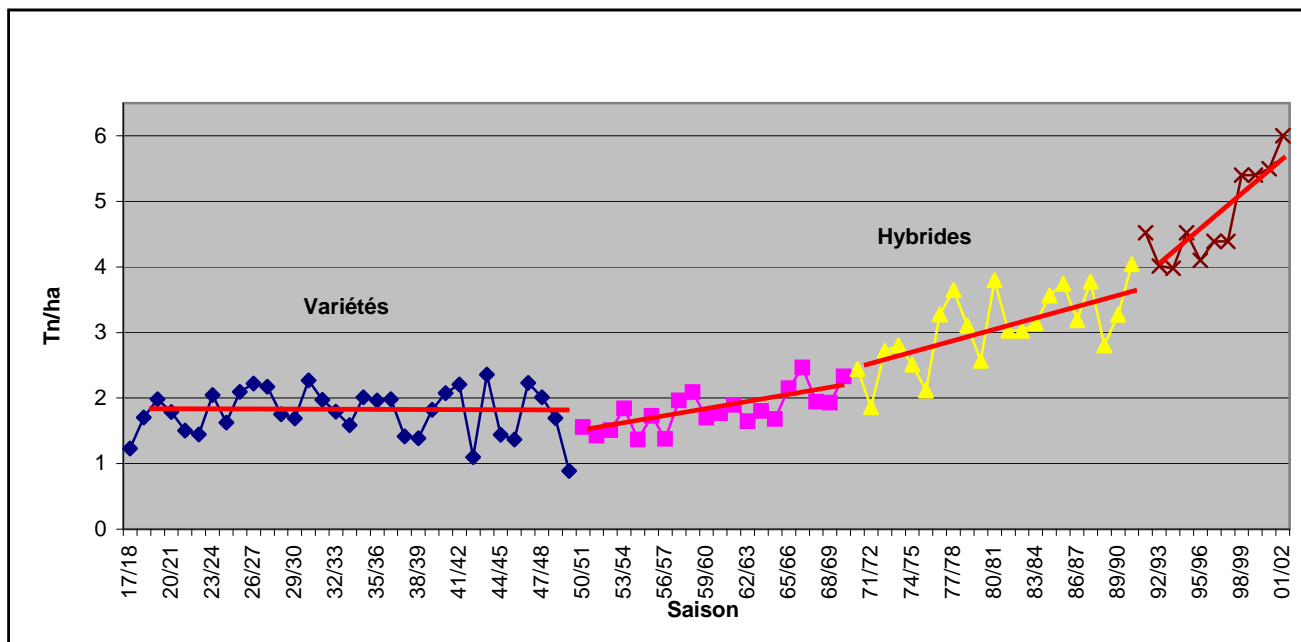
TOURNESOL



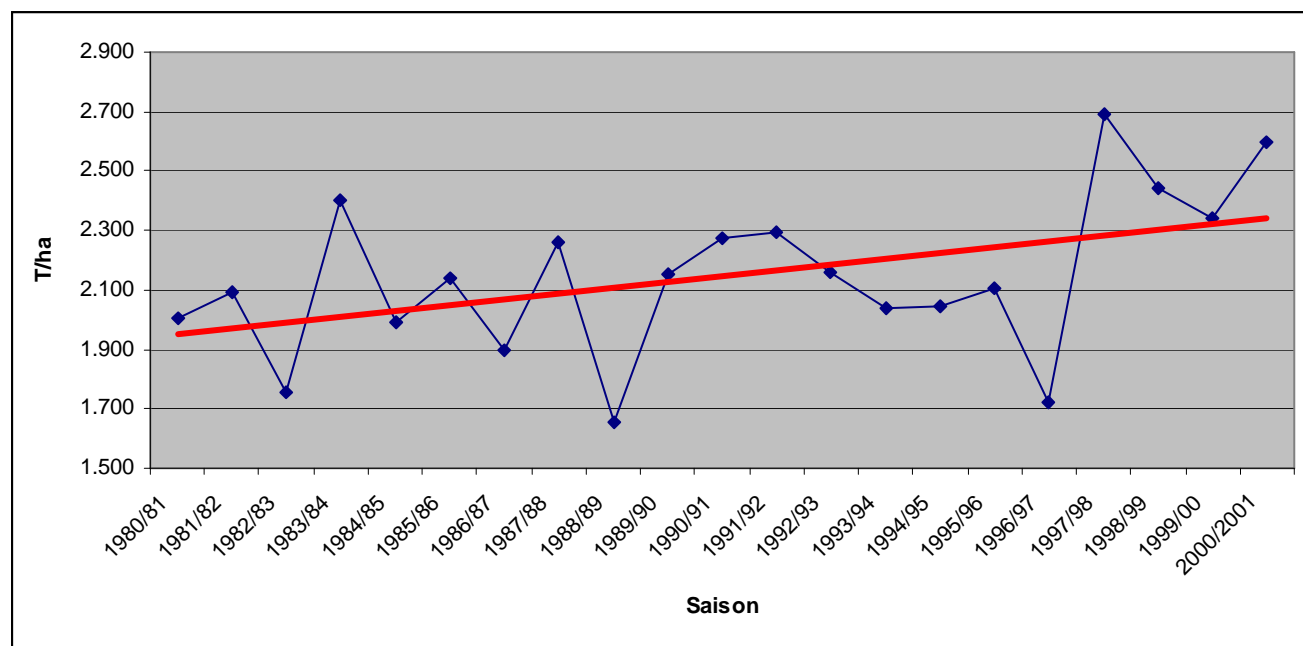
**BLE**



**MAÏS**



## SOJA



## 1.1.2.-Innovations transgéniques dont la commercialisation a été approuvée

Les innovations transgéniques dont la commercialisation a été approuvée, au nombre de sept (tableau 1), sont issues de trois plantes, à savoir le soja, le maïs et le coton. Ceux qui, jusqu'ici, ont eu du succès sur le plan commercial, ainsi qu'une grande incidence sur la production, sont le MON 810 pour le maïs, qui présente une résistance aux lépidoptères, et le 40-3-2 pour le soja, qui confère une résistance au glyphosate. Il est probable aussi que le MON 531 et le MON 1445, qui confèrent au coton une résistance aux insectes et au glyphosate, aient une grande incidence sur la production, bien que la surface cultivée ait été considérablement réduite ces dernières années, comme dans les autres pays producteurs, compte tenu dans une certaine mesure du manque de compétitivité par rapport au soja.

L'approbation des innovations transgéniques en Argentine comprend trois étapes : la première concerne l'examen de chaque innovation par la Commission nationale de biosécurité agricole (CONABIA) qui autorise ou non les essais en plein champ, la deuxième a trait à la sécurité alimentaire et la troisième consiste à analyser le marché à l'exportation en tenant compte des intérêts du pays. Par exemple, en ce qui concerne le GA21, un avis favorable a été émis par les deux premiers organismes, mais non par le troisième, chargé d'effectuer l'analyse de marché, raison pour laquelle cette innovation n'a pas été commercialisée.

Tableau 1 - Innovations transgéniques dont la commercialisation a été approuvée

Espèce	Innovation	Caractéristique
Maïs	E-176	Résistance aux insectes
Maïs	MON 810	Résistance aux insectes
Maïs	T 25	Tolérance au glufosinate d'ammonium
Maïs	Bt11	Résistance aux insectes
Soja	40-3- 2	Tolérance au glyphosate
Coton	Mon 531	Résistance aux insectes
Coton	MON 1445	Tolérance au glyphosate

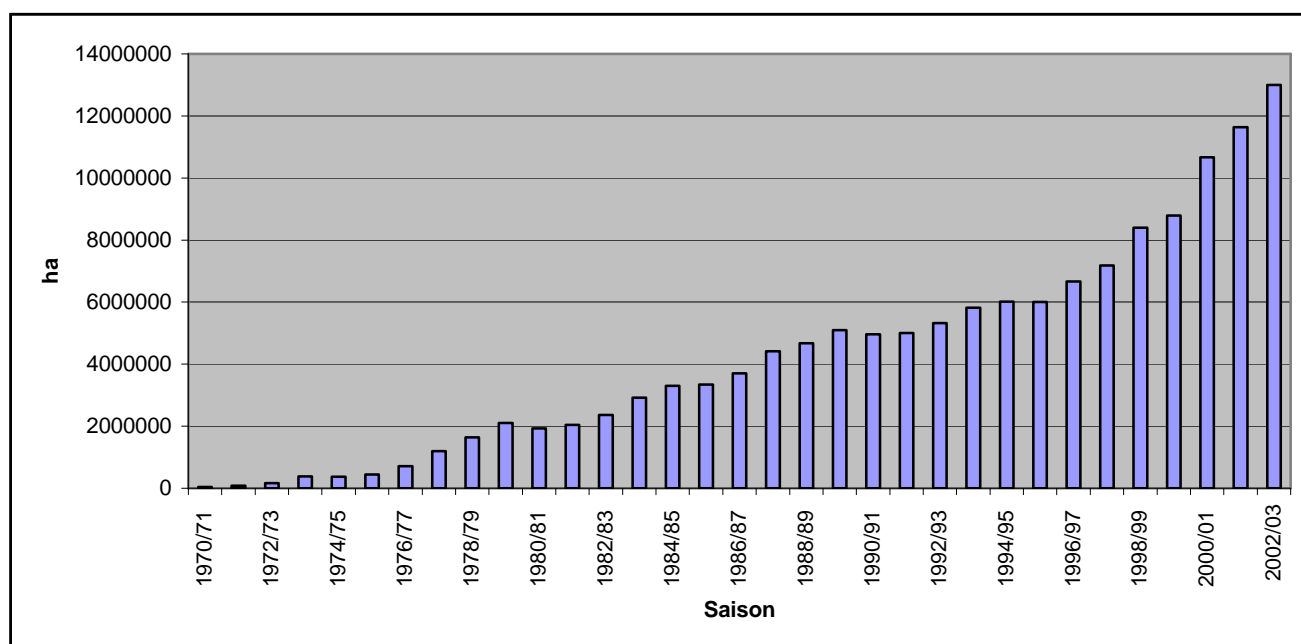
Source : ASA

### 1.1.3.-Zones de culture du soja

En 1973, 170 000 hectares ont été cultivés, contre 13 000 000 en 2003 (graphique 3). Actuellement, l'Argentine est le premier exportateur mondial d'huile et de tourteau. Grâce aux nouvelles technologies - semis direct et variétés résistantes au glyphosate- le soja est devenu une culture de colonisation qui commence à être cultivée dans de nouvelles zones défrichées ou des zones de pâturages.

99,5% du soja cultivé consiste en du soja transgénique, qui a été très largement adopté par les producteurs. Quant aux semenciers, ils ont rapidement élargi l'offre de variétés proposées, ce qui a permis de procéder au remplacement des variétés en l'espace de trois ans.

Graphique 3 - Superficie de la zone de culture du soja

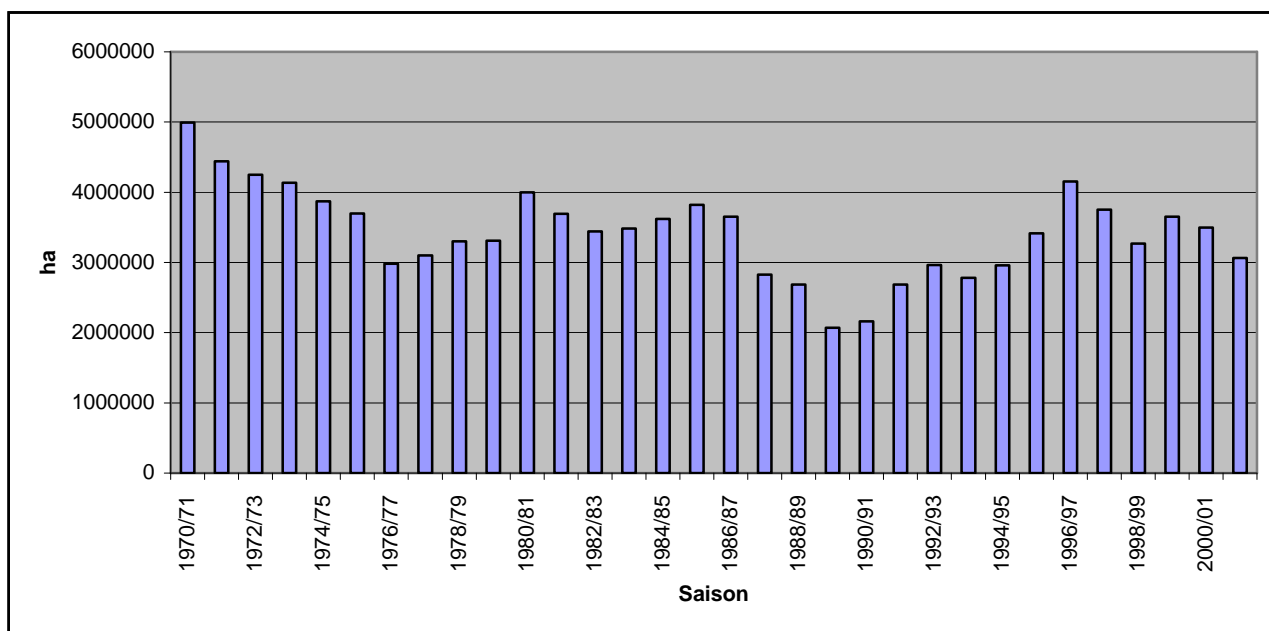


Source : SAGPYA

### 1.1.4.-Zones de culture du maïs

Comme il ressort du graphique 4, la superficie de la zone de culture du maïs reste relativement stable, malgré la concurrence du soja, plus simple à cultiver et permettant au producteur de dégager une marge plus importante.

Graphique 4 - Superficie de la zone de culture du maïs

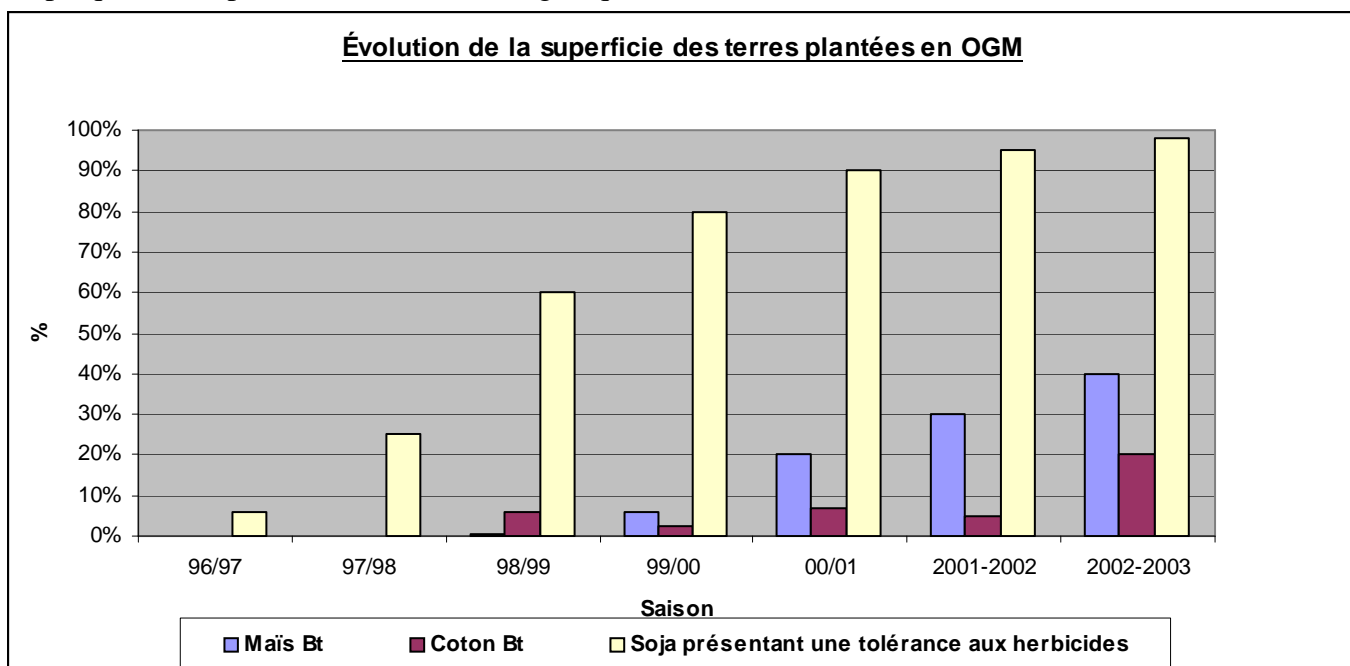


Source : SAGPYA

1.1.5.- Impact des produits transgéniques sur l'agriculture argentine

L'adoption des nouvelles technologies par les producteurs a déjà été mentionnée. Le graphique 5 indique l'augmentation en pourcentage de la proportion de cultures transgéniques, le soja passant de 6% de la surface cultivée totale (37 000 ha) en 1996, à 99,5% de la surface cultivée (12,935 millions d'hectares) en 2002-2003.

Graphique 5 - Proportion de cultures transgéniques



Source : ASA

La superficie de la zone de culture du maïs est passée de seulement 0,25% (8 000 hectares) à 40% de la surface cultivée totale (1,12 millions d'hectares). Pour le coton, cette surface est passée de 2,7% en 1999 à 20% en 2001-2002.

Actuellement, les nouvelles variétés de soja inscrites appartiennent presque en totalité à la variété RR (*round up ready*), comme il ressort du tableau 2, et pour les variétés hybrides de maïs également on enregistre une forte augmentation des produits transgéniques (tableau 3). Ces données indiquent clairement l'orientation donnée à l'amélioration génétique en Argentine afin de répondre aux attentes des producteurs.

**Tableau 2 - Variétés de soja inscrites (1995 - 2003)**

Année	Variétés transgéniques	Variétés non transgéniques
1995	-	8
1996	5	11
1997	12	23
1998	18	18
1999	28	13
2000	19	7
2001	32	3
2002	13	2
2003	9	-

Source : INASE

**Tableau 3 - Quantité de variétés hybrides de maïs inscrites par innovation transgénique (de 1995 à août 2003)**

Année	Total	Variétés traditionnelles	IMI (sans OGM)	Variétés transgéniques					Total var. transgén.
				LL	E-176	MON 810	BT 11	MON 810 + IMI	
1995	34	33	1	0	0	0	0	0	0
1996	33	32	1	0	0	0	0	0	0
1997	47	46	1	0	0	0	0	0	0
1998	42	32	2	2	3	3	0	0	8
1999	58	39	10	0	3	6	0	0	9
2000	49	31	3	1	0	12	0	2	15
2001	82	51	1	0	1	29	0	0	30
2002	55	36	2	0	0	14	3	0	17
2003	39	24	1	0	0	10	2	2	14
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>324</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>74</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>93</b>

Source : INASE

L'utilisation de la biotechnologie dans les principales cultures a eu comme conséquence l'extension de la zone agricole (6 millions d'hectares au cours des dix dernières années), ce qui a entraîné le déplacement de la culture du soja dans de nouvelles zones non cultivées

auparavant; les variétés de maïs Bt permettent d'effectuer un ensemencement tardif, ou deuxième ensemencement après le blé, en raison de la résistance à la verse que leur confère indirectement le transgène, ce qui augmente également les possibilités de culture.

L'utilisation de la biotechnologie a bénéficié non seulement au secteur agricole, mais aussi à l'ensemble de la société.

Cette introduction a permis de mieux faire comprendre l'intérêt d'une reconnaissance de la propriété intellectuelle pour la gestion correcte de cette technologie et aussi de montrer à quel point il est indispensable pour une entreprise comme RELMO de conclure des accords de concession de licence pour l'utilisation des gènes. Par exemple, pour illustrer la portée commerciale de ce qui précède, le tableau 4 indique les entreprises qui commercialisent les variétés hybrides de maïs contenant le gène MON 810, les variétés de soja contenant le gène RR (*round up ready*), ainsi que le coton contenant le gène Bt. Les titulaires de brevets ont mené une politique de concession de licences qui ont permis à de nombreuses entreprises nationales ou multinationales d'intégrer ces gènes dans leur offre commerciale.

Tableau 4 - Entreprises présentes sur le marché national des OGM, origine et cultivars sur le marché

***Soja présentant une tolérance au glyphosate :***

<b><i>Entreprise</i></b>	<b><i>Origine</i></b>	<b><i>Variétés</i></b>
Don Mario	<i>Argentine</i>	8
Relmó	<i>Argentine</i>	8
Nidera	<i>Multinationale argentine</i>	28
Seminium	<i>Argentine</i>	
Syngenta	<i>Multinationale</i>	5
Monsanto	<i>Multinationale</i>	9
Pioneer	<i>Multinationale</i>	
Santa Rosa	<i>Argentine</i>	
Agriseed	<i>Argentine</i>	

***Maïs Bt (résistant aux insectes) :***

<b><i>Entreprise</i></b>	<b><i>Origine</i></b>	<b><i>Hybrides</i></b>
Don Mario	Argentine	3
Sursem	Argentine	
Dow	Multinationale	
Nidera	Multinationale argentine	14
Monsanto	Multinationale	16
Pioneer	Multinationale	
Syngenta	Multinationale	5-2
Seminium	Argentine	
Multisem*	Argentine	

***Coton Bt (résistant aux insectes) :***

<b><i>Entreprise</i></b>	<b><i>Origine</i></b>
Genética Mandiyú/ Monsanto	Argentine - Multinationale

\*Entrée sur le marché pendant la campagne 2003-2004

Source : ASA

1.1.6. - Cadre juridique en Argentine; Association des semenciers (ASA) et Association argentine pour la protection des obtentions végétales (ARPOV)

Le cadre juridique en Argentine est défini par la loi relative aux semences et aux créations phylogénétiques (20.247), qui prévoit le droit de propriété sur les créations phylogénétiques avec une inscription sur le REGISTRE de PROPRIETE des CULTIVARS grâce à laquelle l'État garantit la propriété, loi en vigueur depuis 1978. La Commission nationale des semences (CONASE), un organe créé par la loi relative aux semences dans lequel siègent des membres issus du secteur semencier (ASA, ARPOV) et de l'État (INASE), ainsi que des utilisateurs, est chargée de réglementer les activités dans le secteur des semences.

L'ASA, qui compte 54 années d'existence et regroupe les 67 principales entreprises semencières, et l'ARPOV, dont la création est plus récente, sont les organismes qui s'occupent du volet industriel de ce secteur et œuvrent au développement technique et à la protection des créations phylogénétiques. L'ASA, qui a intégré la CONABIA depuis sa création il y a 11 ans, a joué un rôle fondamental dans l'examen de la réglementation actuellement en vigueur en Argentine concernant la commercialisation des innovations transgéniques.

Il y a trois ans a été créée l'Association des chambres de technologie agricole (ACTA), regroupant les secteurs qui fournissent des moyens technologiques à la production agricole, à savoir semences (ASA), produits agrochimiques et engrais (Chambre des produits phytosanitaires et des engrais - CASAFE), produits vétérinaires (Chambre des produits vétérinaires - CAPROVE) et machines agricoles (Association des fabricants de tracteurs - AFAT); cette association joue un rôle essentiel dans les activités de production agro-industrielle, le secteur le plus important en Argentine.

Grâce aux activités de ces organismes, l'Argentine a adhéré à l'Acte de 1978 de l'UPOV et les démarches en vue de l'adhésion à l'Acte de 1991 sont très avancées.

## 2.- Place de RELMO dans l'agriculture argentine

### 2.1.- Présentation

RELMO est une entreprise visant à poursuivre les activités lancées dans les années 60 par l'Organización Ferraroti Para El Campo (Organisation Ferrarotti pour la campagne) (OFPEC), qui s'est consacrée à l'amélioration génétique du soja, avec le lancement du programme en 1965 qui a abouti à l'inscription de la première variété argentine. M. Julio Rafael Ferrarotti vient d'être récompensé pour son œuvre de pionnier dans l'amélioration de la culture du soja par PROSOJA, une organisation réunissant les obtenteurs argentins de soja.

RELMO est une entreprise familiale type appartenant à la famille Ferrarotti. M. Julio Rafael Ferrarotti est le président du conseil d'administration, son fils aîné, Julio Silvio, qui occupe le poste de vice-président, est responsable du département de la recherche-développement et son autre fils, Juan Manuel, est responsable du département commercial. Unique associé ne faisant pas partie de la famille, j'ai intégré l'entreprise en 1992, et occupe actuellement le poste de directeur chargé des nouvelles activités économiques et des relations internationales et institutionnelles.

L'entreprise est si attachée aux critères initiaux traditionnels de l'industrie semencière que le champ d'expérimentation principal est situé dans le domaine agricole de la famille Ferrarotti, dans la localité de Maciel (province de Santa Fe), dans le "corn belt" argentin.

### 2.2.- Rôle

RELMO se consacre exclusivement au commerce des semences de grandes cultures, notamment le soja, le blé et le maïs. Ses activités s'étendent à tout le secteur agricole argentin. Ses bureaux principaux sont situés à Rosario (Santa Fe), principal centre de commercialisation de grains et de mouture de soja et important port d'exportation de céréales; à 200 km autour de Rosario, se trouve le plus important pôle de production et d'exportation de soja au monde.

### 2.3.- La propriété intellectuelle comme fondement des activités économiques de RELMO

Le développement de RELMO au cours des dernières années se fonde essentiellement sur les contrats de licence et de fourniture de services reposant sur la propriété intellectuelle. Pendant plusieurs années, les activités des entreprises semencières ont été menées selon le principe de la verticalité, tous les cycles (amélioration génétique, production de semences et commercialisation) étant effectués au sein de l'entreprise, qui pouvait être définie comme autarcique et isolée. L'entreprise élaborait donc les cultivars, les produisait et les vendait. L'échange de données d'expérience était rare et la culture de l'isolement prédominait.

De nos jours, le développement s'effectue de manière horizontale avec une interaction entre les entreprises qui se concèdent mutuellement des licences, élaborent conjointement des produits, se fournissent des services, etc. Cela a été rendu possible, dans une large mesure, grâce à l'application pratique des droits de propriété intellectuelle élaborés au cours des dernières décennies. Les avantages, bien connus, consistent dans une diffusion plus rapide des technologies, avec un effet de synergie qui bénéficie à tous les secteurs concernés. La diffusion des innovations transgéniques non seulement n'a pas gêné ce processus, mais elle

l'a plutôt accéléré, ce qui s'est traduit par une augmentation remarquable du flux de germoplasme.

Au cours des dernières années, RELMO a concédé sous licence huit variétés à d'autres entreprises, y compris des entreprises étrangères, et a également obtenu des licences sur huit variétés destinées à être mises sur le marché avec sa marque, quatre d'entre elles étant actuellement commercialisées. Cet échange de variétés entre entreprises est possible dans le cadre de législations garantissant les droits de propriété de ces dernières. C'est l'utilisation commerciale du produit qui est concédée sous licence, l'entreprise donneur de licence conservant la titularité des droits.

## 2.4.- Relations établies en Argentine

### 2.4.1.- Avec des entreprises de biotechnologie

RELMO, une entreprise pionnière dans le domaine de l'amélioration génétique du soja en Argentine a essentiellement œuvré, pendant des années, à la commercialisation du gène RR et surtout à son adoption rapide par les producteurs, ce qui a constitué un défi majeur. À cet effet, il a fallu se préparer au remplacement de toutes les variétés de l'entreprise sur le marché par des variétés RR le plus rapidement possible, ce qui a demandé un effort extraordinaire. Dans la première phase, des licences ont été obtenues sur des variétés appartenant à d'autres entreprises qui avaient déjà incorporé le gène à leurs programmes d'amélioration génétique. Si elle n'avait pas agi ainsi, RELMO aurait dû attendre l'incorporation du gène RR à son germoplasme, ce qui aurait pris du temps, et elle n'aurait pu commencer à commercialiser des variétés RR que récemment, ce qui lui aurait fait perdre sa position sur le marché. Ce fait constitue une preuve supplémentaire de l'application des droits de propriété intellectuelle, certaines des variétés obtenues sous licence provenant de l'étranger, raison pour laquelle il a été précédemment affirmé que la biotechnologie a accéléré les échanges de germoplasme entre les entreprises qui, ayant ainsi noué des relations commerciales, ont commencé à étudier la possibilité de mener de nouvelles activités économiques. Que des entreprises étrangères aient concédé sous licence leurs variétés à RELMO en vue de leur exploitation commerciale constitue une preuve de la crédibilité du système de propriété des créations phytogénétiques que l'État garantit grâce à la loi relative aux semences et à l'inscription sur le registre de propriété des cultivars.

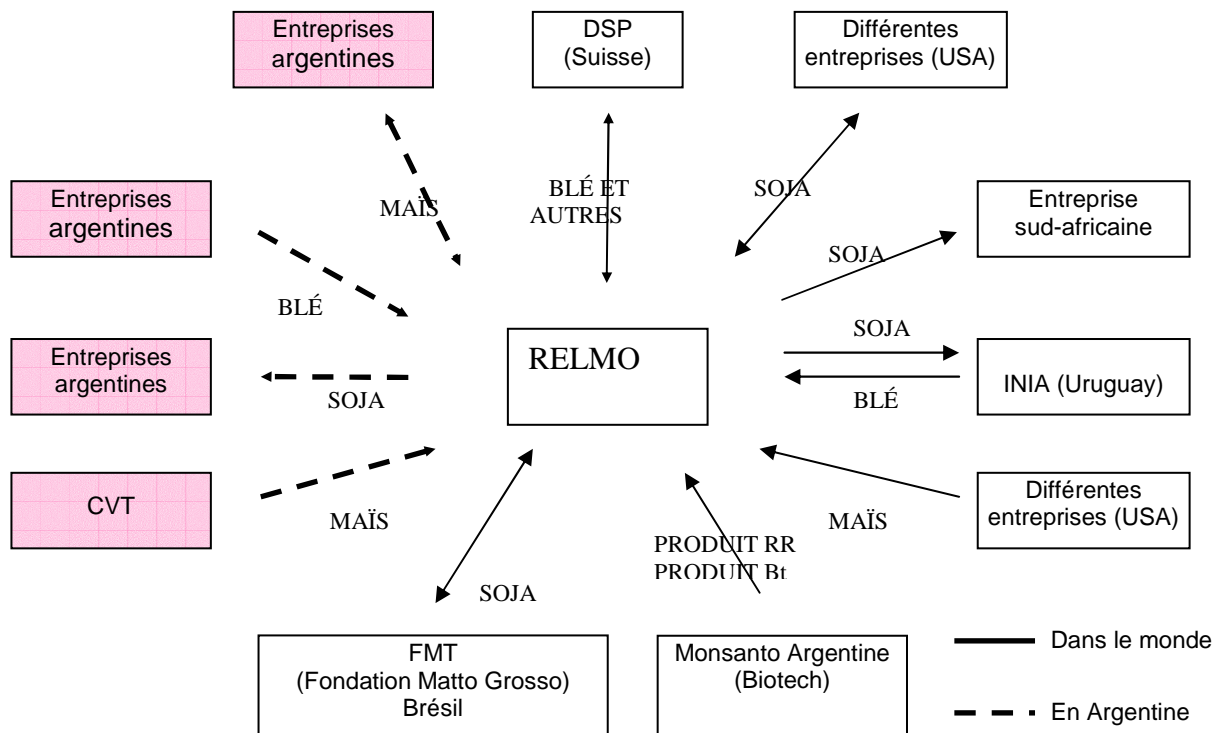
Pour pouvoir commercialiser des variétés RR en Argentine, il a fallu conclure un accord avec Monsanto afin qu'elle autorise l'utilisation du gène RR. Cette opération a été effectuée sur une base raisonnable permettant à RELMO d'affronter la concurrence sur le marché, de sorte qu'elle a dû adapter ses systèmes de production et de commercialisation à de nouvelles règles. Cet accord a également permis à l'entreprise de proposer ses variétés de soja dans d'autres pays.

Nous avons déjà souligné le degré élevé d'adoption du maïs transgénique, raison pour laquelle nous avons commencé à travailler avec le gène Bt (MON 810) après la signature d'un "accord d'examen" avec Monsanto. Les conditions de la concession d'une licence commerciale prévoyant différentes utilisations de la technologie ont également été convenues. Compte tenu de la nature de ce colloque, il est intéressant de présenter notre mode de planification des activités économiques en ce qui concerne le maïs : nous avons pris le gène Bt d'une part et, d'autre part, le germoplasme obtenu sous licence d'autres entreprises pour former les hybrides que nous commercialiserons. Le gène MON 810 est protégé par la loi sur les brevets et le germoplasme (lignées endogames), par la loi relative aux semences.

#### 2.4.2.- Avec d'autres entreprises semencières

RELMO concède sous licence des variétés de soja à différentes entreprises depuis des années. Elle exploite sous licence des variétés de blé et a concédé sous licence des hybrides de maïs à des entreprises qui opèrent sur le marché argentin. Le graphique 6 illustre ces flux de licences.

## Graphique - Flux de licences et de services



## 2.4.3.-Avec des organismes publics

RELMO a conclu l'année dernière avec l'Institut national de technologie agricole (INTA) de l'Argentine une convention régissant leurs relations dans le domaine technologique aux fins de l'amélioration génétique du maïs sous-tropical. Il s'agit là d'un exemple intéressant de coopération entre le secteur public et le secteur privé, ce qui leur permet de renforcer leurs capacités. La convention est appliquée de la manière suivante : l'INTA fournit le germoplasme, dont il est propriétaire, les installations et le personnel technique et RELMO prend en charge les dépenses de fonctionnement. Les hybrides obtenus sont exclusivement commercialisés par RELMO qui verse à l'INTA un pourcentage des bénéfices. Ainsi, RELMO a accès à un germoplasme de très bonne qualité et à un niveau technique élevé et l'INTA perçoit une redevance sur la vente des semences issues des hybrides.

Les lignées endogames utilisées pour la production des hybrides appartiennent à l'INTA, l'exploitation commerciale relevant exclusivement de RELMO qui peut concéder à des tiers des licences d'exploitation commerciale, sous réserve des redevances perçues par l'INTA; c'est pourquoi, le diagramme des flux (graphique 6) indique que RELMO obtient, grâce à la convention avec l'INTA, des hybrides de maïs que, à son tour, elle concède sous licence à d'autres entreprises, outre les produits de sa propre marque.

## 2.5. Relations établies dans le monde

## 2.5.1.- Avec l'Institut national de recherche agricole (INIA) de l'Uruguay

Cet institut, qui met en œuvre un des plus anciens programmes d'amélioration du blé en Amérique du Sud, se situe dans une zone d'incidence élevée des maladies fongiques et virales, ce qui lui permet de disposer d'une bonne base de sélection. RELMO exploitant sous

licence des variétés issues de ce programme, l'INIA lui a accordé l'année dernière la représentation exclusive de ses variétés de blé en Argentine. À son tour, RELMO a fait de même avec le soja pour lequel il a accordé à l'INIA une licence exclusive pour l'Uruguay. L'INIA détient la propriété des variétés de blé dont RELMO assure l'exploitation commerciale en Argentine. Il convient d'indiquer que cet accord de licence permet à RELMO d'entrer immédiatement sur le marché des semences de blé avec des variétés adaptées, à un coût probablement équivalent à celui du développement de ses propres cultivars, ce qui constitue un gain de temps (le développement d'une nouvelle variété dure six à huit ans). Les frais relatifs à l'évaluation et à l'inscription au régime de certification sont à la charge de RELMO. L'avantage pour l'INIA de l'Uruguay réside dans l'élargissement du marché potentiel et la réduction des frais par variété obtenue. Pour RELMO, il s'agit d'une très bonne opération commerciale, la vente de semences de plantes à ensemercer pendant l'hiver renforçant la structure des ventes et constituant un apport considérable de fonds; rappelons que pendant plusieurs années, la principale activité économique de RELMO a reposé sur le soja ensemençé pendant l'été.

La concession de licences à l'INIA pour la commercialisation des variétés de soja a été effectuée selon le même principe que pour le blé.

#### 2.5.2.-Avec l'entreprise suisse Delley Semences et Plantes S A (DSP)

Nous avons établi avec cette entreprise suisse des relations commerciales concernant l'exploitation de licences sur des variétés de blé pour l'ensemble de l'Amérique du Sud, et une collaboration technique portant notamment sur la formation du personnel de RELMO en Suisse. Comme pour la convention avec l'INIA, les cultivars appartiennent à DSP et RELMO assure leur exploitation commerciale. Il y a environ quatre ans, des variétés provenant de France ont été introduites sur le marché argentin par une importante entreprise, qui a appliqué une très bonne stratégie commerciale et dont les produits ont été bien acceptés par les producteurs. Ces variétés françaises nécessitent un maniement technique différent de celui des variétés argentines et elles représentent une partie distincte du marché des semences de blé; l'accord de licence conclu par RELMO lui a permis de participer à ce marché avec des variétés au profil analogue à celui des variétés françaises.

#### 2.5.3.- Avec la Fondation Matto Grosso (FMT) du Brésil

Le Brésil occupant, avec l'Argentine, le premier rang mondial pour la production de soja, l'amélioration génétique de cette plante est très développée. La fondation apporte un appui technique important au Brésil où sont cultivés environ 16 millions d'hectares. Nous avons élaboré un programme de travail comprenant le lancement en commun de variétés de soja, ainsi que des études portant sur des variétés résistantes aux maladies avec une application dans les deux pays. À la différence des accords précédents, ce projet commun ne concerne pas uniquement des licences, mais également un ambitieux programme d'élaboration en commun de variétés et de recherche sur des variétés résistantes aux maladies, ainsi que des techniques de culture. Le Brésil et l'Argentine représentent déjà la première région productrice de soja dans le monde.

#### 2.5.4.-Avec des entreprises sud-africaines

Ce sont tout d'abord des licences sur des variétés traditionnelles puis, récemment, sur des variétés RR, qui ont été accordées dans ce pays, ce qui a contribué au développement de la culture. Comme pour les accords précédents, RELMO est propriétaire des variétés et une entreprise sud-africaine assure leur exploitation commerciale.

#### 2.6. Conclusion

Le graphique 6 indique clairement l'importance que les relations avec les autres entreprises revêtent pour le développement de RELMO. L'établissement de telles relations n'est possible que s'il existe un cadre juridique garantissant le respect des droits de propriété intellectuelle, en l'occurrence la propriété des créations phytogénétiques (variétés ou lignes), ainsi qu'un mécanisme de certification des semences permettant l'utilisation de ces instruments.

Il convient de souligner le rôle fondamental joué par les institutions comme l'UPOV qui, grâce à leur action, ont contribué à l'adhésion par les pays à leurs actes et à l'adoption des principes permettant le développement des entreprises, comme cela a été le cas pour RELMO. Nous accordons beaucoup d'importance à ces activités, comme le prouve notre adhésion à l'Association des semenciers argentins (ASA), partenaire et membre de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS).

RELMO est également membre de l'Association argentine pour la protection des obtentions végétales (ARPOV), qui défend les droits des obtenteurs et est particulièrement active à l'heure actuelle dans la collecte des redevances pour le blé et le soja. Ce mécanisme, qui vient d'être mis en œuvre, présente beaucoup d'intérêt pour une entreprise de la taille de la notre, car il augmente les possibilités de recouvrement des redevances, l'ARPOV disposant de la structure nécessaire pour mener à bien cette activité de suivi et de recouvrement.

Il est intéressant d'examiner, d'une part, les atouts dont dispose une entreprise moyenne et, d'autre part, les inconvénients auxquels elle doit faire face dans le contexte actuel, caractérisé par des fusions donnant naissance à des entreprises toujours plus grandes à l'ère de la biotechnologie.

Le principal atout, non négligeable, de RELMO est qu'elle est dirigée par ses propriétaires, ce qui permet de prendre rapidement des décisions et favorise un traitement direct dans le cadre des relations de l'entreprise tant avec des partenaires extérieurs que sur le plan interne. Un autre avantage, qui n'est pas lié à la taille de l'entreprise, réside dans le fait que cette dernière a adopté une politique visant à faire preuve de rapidité et d'agressivité dans la gestion des affaires.

S'agissant d'innovations d'une importance comparable à celle du gène RR pour le soja, le principal inconvénient serait de ne pas obtenir de licences pour leur exploitation, ce qui nous exclurait du marché argentin; ce cas ne s'est pas encore produit, tant en ce qui concerne cette innovation que pour d'autres innovations plus largement diffusées, comme nous l'avons vu plus haut.

Le plus grand problème réside probablement dans la difficulté de mettre au point ses propres innovations transgéniques ou détenues en copropriété, ou d'en assurer exclusivement l'exploitation commerciale. Étant donné que l'établissement de relations avec les organismes publics ou les entreprises de biotechnologie permettrait de réaliser ces innovations en

commun, le principal problème pourrait résider dans le coût élevé des procédures de déréglementation nécessaires à leur mise sur le marché. Les entreprises se consacrant à la mise au point d'innovations biotechnologiques disposent de départements entiers s'occupant particulièrement de ces questions. Nous espérons que dans l'avenir les entreprises spécialisées dans la déréglementation commerciale des innovations transgéniques développeront leur offre de services.

Je souhaiterais mettre de nouveau l'accent sur le fait que sans des législations nationales et un contexte international appropriés dans lesquels inscrire les droits de propriété intellectuelle, il serait très difficile, voire impossible, pour une entreprise comme RELMO de se développer.

[Fin du document]